

BRIVA DANSE – REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Inscription et règlement des cotisations

↳ Pour participer au premier cours tous les élèves doivent avoir complété la fiche d'inscription et s'être acquitté du règlement des cotisations et des frais d'inscription.

↳ En début d'année les élèves disposent de deux cours d'essai. Au troisième cours, ils devront confirmer ou infirmer leur inscription auprès du professeur (dans ce cas il lui sera rendu l'intégralité des chèques si l'inscription est annulée).

↳ A l'inscription, un code sera remis pour s'inscrire sur le canal général de la plateforme de Briva danse. Après validation de l'inscription, chaque élève se verra ouvrir son ou ses cours virtuels. L'accès à la plateforme est gratuit pour les adhérents.

↳ L'année est payable d'avance en 1, 3 ou 10 fois. Tout élève qui aura suivi un cours sur le mois de janvier devra s'acquitter de la totalité de la cotisation.

↳ Au 30 octobre au plus tard le dossier de l'élève doit être complet assurance, certificat médical.

↳ Afin de bénéficier des subventions municipales, la liste nominative des élèves de Briva Danse sera fournie aux services municipaux concernés

Article 2 : Les cours

↳ Le jour des inscriptions les élèves sont répartis dans les différents groupes en fonction des disciplines et des années de naissance. Lors des premiers cours les professeurs pourront modifier les groupes en fonction des effectifs pour que tous les élèves puissent évoluer et se sentir à l'aise.

↳ Les élèves **doivent arriver à l'heure**. Les mineurs doivent attendre qu'un adulte vienne les chercher (sauf décharge signée par les parents et remis au professeur en début d'année-décharge à la suite du règlement intérieur). Les parents ne sont pas admis dans les couloirs et dans les salles.

↳ Les élèves **doivent respecter les professeurs, les membres de l'association, les membres des autres associations (élèves ou encadrants), ainsi que le personnel municipal et intercommunal.**

↳ Un vestiaire est mis à disposition de l'association mais il n'est en aucun cas surveillé. Les élèves sont autorisés à emmener leurs objets de valeur dans la salle de danse pendant la durée du cours.

↳ Pendant les cours, les **cheveux doivent être obligatoirement attachés** (en classique chignon obligatoire) et les chewing-gums sont **interdits**.

↳ La tenue de danse :

- Jazz : legging ou short de sport, t-shirt près du corps, pieds nus
- Hip-hop : jogging, t-shirt, **baskets réservées pour la salle uniquement**
- Eveil et initiation : legging ou short de sport, t-shirt, pieds nus
- Classique : justaucorps, collant, demi-pointes roses + pointes pour certains élèves (voir avec le professeur)
- Cycles jazz et classique : Jazz : legging ou short de sport, t-shirt près du corps, pieds nus et Classique : justaucorps, collant, demi-pointes roses + pointes pour certains élèves

En cas de tenue non adaptée l'élève ne pourra pas participer au cours (il pourra simplement regarder)

↳ Dans le cadre de la ***crise sanitaire***, des protocoles seront mis en place et pourront évoluer en fonction de la réglementation en cours. Ces protocoles viendront définir les conditions d'accès aux cours (tenues, vestiaires, masques...). Ils seront communiqués dès l'inscription et pourront évoluer au cours de l'année. **Ces protocoles devront être suivis à la lettre sous peine de se voir refuser l'accès au cours.**

Article 3 : Les spectacles

- ↳ Il est formellement interdit de reproduire à l'extérieur les chorégraphies des spectacles
- ↳ Les dates seront communiquées au plus tard le 15 octobre.
- ↳ fin novembre nous demanderons un engagement par écrit pour la participation aux spectacles
- ↳ Le 5 décembre il sera demandé une participation financière pour l'achat ou la confection des costumes qui deviennent la propriété des élèves après les spectacles.
- ↳ Pendant les spectacles il est formellement interdit de sortir des grilles d'enceinte de la salle de spectacle.
- ↳ Toute absence injustifiée pour les spectacles sera sanctionnée par l'obligation de régler l'intégralité du prix du costume.

Article 4 : Arrêt des cours en présentiel suite à une fermeture administrative des locaux

↳ Si l'accès aux salles de danse nous est momentanément interdit par décision administrative, les cours seront donnés en direct en visio via l'application zoom. Conformément à la réglementation du ministère de la culture, aucun remboursement ne sera effectué pour cette période. Tout sera mis en place pour faciliter la connexion de chacun (tuto, replay...)

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des sanctions par la présidente ou toute autre personne ayant reçu délégation. Les sanctions encourues pourront aller de l'interdiction de participer à tout ou partie du cours, ou d'assister au cours jusqu'à l'exclusion définitive du cours (dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué)

AUTORISATION PARENTALE

***Je soussigné(e), en ma qualité de père/mère/tuteur autorise Né(e) le
A partir seul(e) à la fin du cours de danse et de ce fait décharge l'association Briva Danse de toute responsabilité dès la porte de la salle franchie.***

Fait à

Signature

Le